

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-03

RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LA SEANCE D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation : 28 mai 2026

*Nombre de membres du Comité Syndical : 53
Nombre de Conseillers en exercice : 53*

*Président de séance : Claude AUFORT
Secrétaire de séance : Aziliz GOUZ*

Présents (39) : Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Anthony BERAUD, Mahaut BERTU, Stéphanie BIDET, François BLANCHARD, Frédéric BOUCAULT, Thomas BOUCHER, Erwan BOUVAIS, Erika CADERSAH, Simon CITEAU, Mahel COPEY, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Christophe DESWARTE, Laurent GODET, Aziliz GOUZ, Fabien GRACIA, Mélissa HÉLARY, Thomas JOUAN, Denis JULIENNE, André LANCIEN, Olivier LEFEUVRE, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Aurélie MARTIN-LAUNAY, Pierrette ORAIN, Nicolas OUDAERT, François OUVREARD, Chrystophe PABOIS, Eric PROVOST, Claude RINCE, Johanna ROLLAND, Claudine SACHOT, Raphaël SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

Absents et représentés (6) :

Anthony BERTHELOT donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS
Sandrine BUCHOU donne pouvoir à Simon CITEAU
Claudine CIGLIA donne pouvoir à Thomas BOUCHER
Mathieu COËNT donne pouvoir à Jean-Michel CRAND
Hélène HAZLEWOOD donne pouvoir à Aziliz GOUZ
Pierre QUÉNEA donne pouvoir à Mahel COPPEY

Absents et excusés (8) : Matthieu ANNÉREAU, Nicolas BRAULT-HALGAND, Axel CASENAVE, Jean-Jacques DERRIEN, Sarah EL HAIRY, Laurence GARNIER, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PLISSONNEAU

Projet de délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-03

RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LA SEANCE D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Le Président de séance expose,

Afin de faciliter l'organisation des élections liées à l'installation du comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, il est proposé de recourir au vote électronique.

Le recours à un tel dispositif doit permettre de s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux relatifs aux opérations de vote et notamment permettre de garantir le scrutin secret.

Le système de vote électronique proposé pour cette séance garantit les principes fondamentaux commandant les opérations électorales et notamment le secret du vote et la sincérité du scrutin.

Il vous est donc proposé d'adopter le principe du vote électronique pour les opérations électorales liées à l'installation du comité syndical et soumises au scrutin secret. Les autres délibérations seront votées à main levée.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

Approuve le recours au vote électronique pour les opérations de vote dont les opérations électorales relatives à la présente séance d'installation.

A L'UNANIMITE

POUR (45) : Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Anthony BERAUD, Anthony BERTHELOT, Mahaut BERTU, Stéphanie BIDET, François BLANCHARD, Frédéric BOUCAULT, Thomas BOUCHER, Erwan BOUVAIS, Sandrine BUCHOU, Erika CADERSAH, Claudine CIGLIA, Simon CITTEAU, Mahel COPEY, Mathieu COËNT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Christophe DESWARTE, Laurent GODET, Aziliz GOUZ, Fabien GRACIA, Hélène HAZLEWOOD, Mélissa HÉLARY, Thomas JOUAN, Denis JULIENNE, André LANCEN, Olivier LEFEUVRE, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Aurélie MARTIN-LAUNAY, Pierrette ORAIN, Nicolas OUDART, François OUVREARD, Christophe PABOIS, Eric PROVOST, Pierre QUÉNEA, Claude RINCE, Johanna ROLLAND, Claudine SACHOT, Raphaël SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

CONTRE (0) ABSTENTION (0)

Nantes, le 4 juin 2026

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026

Délibération n°2026-04

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S ET DE MEMBRES DU BUREAU

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (39) : Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Anthony BERAUD, Mahaut BERTU, Stéphanie BIDET, François BLANCHARD, Frédéric BOUCAULT, Thomas BOUCHER, Erwan BOUVAIS, Erika CADERSAH, Simon CITEAU, Mahel COPEY, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Christophe DESWARTE, Laurent GODET, Aziliz GOUEZ, Fabien GRACIA, Mélissa HÉLARY, Thomas JOUAN, Denis JULIENNE, André LANCIEN, Olivier LEFEUVRE, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Aurélie MARTIN-LAUNAY, Pierrette ORAIN, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Chrystophe PABOIS, Eric PROVOST, Claude RINCE, Johanna ROLLAND, Claudine SACHOT, Raphaël SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

Absents et représentés (6) :

Anthony BERTHELOT donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS

Sandrine BUCHOU donne pouvoir à Simon CITEAU

Claudine CIGLIA donne pouvoir à Thomas BOUCHER

Mathieu COËNT donne pouvoir à Jean-Michel CRAND

Hélène HAZLEWOOD donne pouvoir à Aziliz GOUEZ

Pierre QUÉNEA donne pouvoir à Mahel COPPEY

Absents et excusés (8) : Matthieu ANNEREAU, Nicolas BRAULT-HALGAND, Axel CASENAVE, Jean-Jacques DERRIEN, Sarah EL HAIRY, Laurence GARNIER, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PLISSONNEAU,

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-04

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S ET DE MEMBRES DU BUREAU

La Présidente expose,

Conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci

En application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 9 vice-présidents et de 12 autres membres qui constituait le bureau.

Il vous est proposé, comme lors des mandats précédents, de réserver prioritairement les postes de Vice-présidents aux Présidents des EPCI membres du Pôle métropolitain ou à l'élu qu'ils auront désigné à cet effet, et de fixer à neuf le nombre de Vice-Présidents.

Le comité se détermine également sur le nombre des autres membres du Bureau. Pour permettre une qualité de fonctionnement optimal, il est proposé, comme lors des mandats précédents, que le bureau soit composé de 22 membres dont la répartition serait la suivante :

- 1 Président (e)
- 9 Vice-présidents
- 12 autres membres répartis comme suit :
 - 7 issus de Nantes Métropole
 - 3 issus de Saint-Nazaire Agglomération
 - 1 issu de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
 - 1 issu de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-04

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S ET DE MEMBRES DU BUREAU

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Fixe à neuf le nombre de Vice-présidents.
- Fixe à douze le nombre des autres membres du Bureau.
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A L'UNANIMITE

POUR (45) : Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Anthony BERAUD, Anthony BERTHELOT, Mahaut BERTU, Stéphanie BIDET, François BLANCHARD, Frédéric BOUCAULT, Thomas BOUCHER, Erwan BOUVAIS, Sandrine BUCHOU, Erika CADERSAH, Claudine CIGLIA, Simon CITTEAU, Mahel COPEY, Mathieu COËNT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Christophe DESWARTE, Laurent GODET, Aziliz GOUZ, Fabien GRACIA, Hélène HAZLEWOOD, Mélissa HÉLARY, Thomas JOUAN, Denis JULIENNE, André LANCIEN, Olivier LEFEUVRE, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Aurélie MARTIN-LAUNAY, Pierrette ORAIN, Nicolas OUDAERT, François OUVREARD, Chrystophe PABOIS, Eric PROVOST, Pierre QUÉNEA, Claude RINCE, Johanna ROLLAND, Claudine SACHOT, Raphaël SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

CONTRE (0) ABSTENTION (0)

Nantes, le 4 juin 2026

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-05

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUZ

Présents (39) : Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Anthony BERAUD, Mahaut BERTU, Stéphanie BIDET, François BLANCHARD, Frédéric BOUCAULT, Thomas BOUCHER, Erwan BOUVAIS, Erika CADERSAH, Simon CITTEAU, Mahel COPEY, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Christophe DESWARTE, Laurent GODET, Aziliz GOUZ, Fabien GRACIA, Mélissa HÉLARY, Thomas JOUAN, Denis JULIENNE, André LANCIEN, Olivier LEFEUVRE, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Aurélie MARTIN-LAUNAY, Pierrette ORAIN, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Chrystophe PABOIS, Eric PROVOST, Claude RINCE, Johanna ROLLAND, Claudine SACHOT, Raphaël SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

Absents et représentés (6) :

Anthony BERTHELOT donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS
Sandrine BUCHOU donne pouvoir à Simon CITEAU
Claudine CIGLIA donne pouvoir à Thomas BOUCHER
Mathieu COËNT donne pouvoir à Jean-Michel CRAND
Hélène HAZLEWOOD donne pouvoir à Aziliz GOUZ
Pierre QUÉNEA donne pouvoir à Mahel COPPEY

Absents et excusés (8) : Matthieu ANNÉREAU, Nicolas BRAULT-HALGAND, Axel CASENAVE, Jean-Jacques DERRIEN, Sarah EL HAIRY, Laurence GARNIER, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PLISSONNEAU

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-05

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

La Présidente expose,

Exercer un mandat électif et assumer les responsabilités qui en découlent, suppose l'engagement sincère de son titulaire au service de l'intérêt général et de l'ensemble des habitants, dans le strict respect de la loi.

Au-delà, retrouver pleinement la confiance des citoyennes et des citoyens impose nécessairement le respect de principes éthiques et une intégrité à toute épreuve dans les pratiques politiques. C'est dans cet état d'esprit que les élus métropolitains doivent exercer le mandat qui leur est confié.

En 2015, le législateur a approuvé les dispositions de la « charte de l'élu local » visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat. Il a expressément prévu à l'article L. 5211-6 du CGCT que : « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat de membre du conseil de communauté des établissements de coopération intercommunale ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Dans ces conditions, il est fait lecture de la « charte de l'élu local » :

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026

Délibération n°2026-05

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-05

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi que de la remise aux conseillers métropolitains d'une copie de cette charte, d'une copie des dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre 1er relatif aux établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Anthony BERAUD, Anthony BERTHELOT, Mahaut BERTU, Stéphanie BIDE, François BLANCHARD, Frédéric BOUCAULT, Thomas BOUCHER, Erwan BOUVAIS, Sandrine BUCHOU, Erika CADERSAH, Claudine CIGLIA, Simon CITTEAU, Mahel COPEY, Mathieu COËNT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Christophe DESWARTE, Laurent GODET, Aziliz GOUZ, Fabien GRACIA, Hélène HAZLEWOOD, Mélissa HÉLARY, Thomas JOUAN, Denis JULIENNE, André LANCIEN, Olivier LEFEUVRE, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Aurélie MARTIN-LAUNAY, Pierrette ORAIN, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Chrystophe PABOIS, Eric PROVOST, Pierre QUÉNEA, Claude RINCE, Johanna ROLLAND, Claudine SACHOT, Raphaël SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

Nantes, le 4 juin 2026

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-06

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU, A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENT.ES

Date de la convocation : 28 mai 2026

*Nombre de membres du Comité Syndical : 53
Nombre de Conseillers en exercice : 53*

*Président de séance : Johanna ROLLAND
Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ*

Présents (39) : Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Anthony BERAUD, Mahaut BERTU, Stéphanie BIDET, François BLANCHARD, Frédéric BOUCAULT, Thomas BOUCHER, Erwan BOUVAIS, Erika CADERSAH, Simon CITTEAU, Mahel COPEY, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Christophe DESWARTE, Laurent GODET, Aziliz GOUEZ, Fabien GRACIA, Mélissa HÉLARY, Thomas JOUAN, Denis JULIENNE, André LANCIEN, Olivier LEFEUVRE, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Aurélie MARTIN-LAUNAY, Pierrette ORAIN, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Chrystophe PABOIS, Eric PROVOST, Claude RINCE, Johanna ROLLAND, Claudine SACHOT, Raphaël SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

Absents et représentés (6) :

Anthony BERTHELOT donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS
Sandrine BUCHOU donne pouvoir à Simon CITEAU
Claudine CIGLIA donne pouvoir à Thomas BOUCHER
Mathieu COËNT donne pouvoir à Jean-Michel CRAND
Hélène HAZLEWOOD donne pouvoir à Aziliz GOUEZ
Pierre QUÉNEA donne pouvoir à Mahel COPPEY

Absents et excusés (8) : Matthieu ANNEREAU, Nicolas BRAULT-HALGAND, Axel CASENAVE, Jean-Jacques DERRIEN, Sarah EL HAIRY, Laurence GARNIER, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PLISSONNEAU

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-06

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU, A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENT.ES

La Présidente expose,

En vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que la présidente, les vice-président.es ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des compétences exclusives du comité syndical listées ci-dessous :

- 1° Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° Approbation du compte administratif ;
- 3° Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est ainsi proposé que soient délégués :

A LA PRESIDENTE :

- 1) En matière de commande publique,
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux, dont le montant se situe en dessous de **60 000 € HT** ;
 - des avenants aux marchés et accords-cadres n'entraînant pas d'augmentation financière du contrat initial ou n'entraînant pas une augmentation du contrat initial de plus de 5%, dès lors que les crédits sont inscrits au budget et si le montant total ajusté est inférieur à 60 000€ HT pour les marchés lancés par le Président, à 100 000 € HT pour les marchés lancés par le Bureau ou le comité syndical ;
 - des avenants aux marchés et accords-cadres modifiant le montant de l'avance forfaitaire en cours d'exécution du marché dès lors que les textes en vigueur le permettent ;
 - des avenants aux marchés et accords-cadres ayant pour objet la modification d'indice de révision de prix du fait de leur disparition ou d'un changement de la réglementation ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-06

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU, A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENT.ES

- Prendre toute décision relative à un marché subséquent à un accord cadre, quel que soit son montant ou son objet ainsi que ses avenants
- Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et, le cas échéant, la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels.
- Prendre toute décision relative à la passation, la signature et l'exécution de tout protocole transactionnel en matière de commande publique, s'il est sans effet financier pour le Pôle Métropolitain ou a pour seul objet la perception d'une recette ou si les dépenses à la charge du Pôle métropolitain sont inférieures à 60 000 € HT

2) En matière de subventions :

- Attribuer des aides ou subventions et signer le cas échéant les conventions correspondante(s) et leur(s) éventuels avenant(s), dans le cadre et selon les modalités et conditions définies dans les délibérations de référence du comité syndical qui ont créé ou modifié ces dispositifs
- Autoriser la conclusion et la signature des conventions de versement correspondantes par bénéficiaire et par année civile, à l'exception des acomptes et des subventions accordées dans le cadre des délégations du Comité à la Présidente et de celles accordées lors de la séance portant approbation du budget primitif quels que soient leurs montants ; autoriser la conclusion et la signature des conventions de versement correspondantes
- Approuver tout avenant à une convention de versement de subvention à un tiers, quelle que soit l'assemblée qui l'a attribuée, s'il est sans effet financier pour le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

3) En matière juridique :

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention, ainsi que leurs avenants, à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de la présente délibération, si la convention est sans effet financier pour le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ou si la convention a pour seul objet la perception par le Pôle Métropolitain d'une recette ou si les dépenses pour le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire sont inférieures à 60 000 € HT ;
- Intenter au nom du Pôle Métropolitain toutes les actions en justice ou défendre le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire dans toutes les actions en justice engagées contre lui devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, en première instance, en appel ou en cassation, ainsi que se porter partie civile auprès des mêmes tribunaux ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-06

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU, A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENT.ES

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
 - Désigner le(s) représentant(s) du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire dans les instances des associations, établissements et organismes auquel il adhère, à l'exception des désignations opérées directement par le comité syndical ;
- 4) En matière immobilière
- Conclure ou résilier en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires si le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est inférieur à 60 000 € HT
- 5) En matière d'urbanisme
- Approuver les modalités de mise à disposition du public des dossiers de procédure de modification du SCOT.
- 6) En matière financière et comptable,
- Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables et constater les créances éteintes
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
 - Engager toute action récursoire auprès du Trésorier Payeur Général concernant la part des intérêts moratoires versés par le Pôle Métropolitain à ses créanciers mais imputables au comptable public ;
 - Prendre toute décision relative à l'attribution des mandats spéciaux que les élus du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leur fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures au Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, missionnées par celui-ci dans les mêmes conditions que pour les agents du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-06

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU, A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENT.ES

- Prendre toute décision en matière de contractualisation de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 100 000 € ;

7) En matière de personnel

- Procéder au remboursement des frais engagés par les agents du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions
- Signer toute convention de mise à disposition de personnel, de services ou de prestations conclue entre le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et l'un des EPCI membres

AU BUREAU SYNDICAL :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures, services et travaux, dont les montants sont compris **entre 60 000 € HT et 100 000 € HT**, ainsi que leurs avenants et modifications correspondantes sans limitation de montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention, ainsi que leurs avenants, à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de la présente délibération si les dépenses pour le Pôle Métropolitain sont supérieures ou égales à 60 000 € HT et inférieures à 100 000 € HT .
- Ainsi que l'ensemble des compétences qui ne relèvent ni des compétences exclusives du comité syndical, ni de celles déléguées au Président ou à la Présidente, et notamment celles relatives à l'urbanisme réglementaire.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-06

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU, AU PRESIDENT OU A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENT.ES

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve les délégations d'attributions telles que proposées
- Décide que la Présidente pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs Vice-président.es, et le cas échéant à des agents du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,
- Précise que la Présidente est tenue de rendre compte des décisions prises à chacune des réunions du comité syndical.

A L'UNANIMITE

POUR (45) : Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Anthony BERAUD, Anthony BERTHELOT, Mahaut BERTU, Stéphanie BIDE, François BLANCHARD, Frédéric BOUCAULT, Thomas BOUCHER, Erwan BOUVAIS, Sandrine BUCHOU, Erika CADERSAH, Claudine CIGLIA, Simon CITTEAU, Mahel COPEY, Mathieu COËNT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Christophe DESWARTE, Laurent GODET, Aziliz GOUEZ, Fabien GRACIA, Hélène HAZLEWOOD, Mélissa HÉLARY, Thomas JOUAN, Denis JULIENNE, André LANCIEN, Olivier LEFEUVRE, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Aurélie MARTIN-LAUNAY, Pierrette ORAIN, Nicolas OUDAERT, François OUVREARD, Chrystophe PABOIS, Eric PROVOST, Pierre QUÉNEA, Claude RINCE, Johanna ROLLAND, Claudine SACHOT, Raphaël SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

CONTRE (0) ABSTENTION (0)

Nantes, le 4 juin 2026

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-07

DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ATELIER DES ELU.ES

Date de la convocation : 28 mai 2026

*Nombre de membres du Comité Syndical : 53
Nombre de Conseillers en exercice : 53*

*Président de séance : Johanna ROLLAND
Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ*

Présents (39) : Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Anthony BERAUD, Mahaut BERTU, Stéphanie BIDEZ, François BLANCHARD, Frédéric BOUCAULT, Thomas BOUCHER, Erwan BOUVAIS, Erika CADERSAH, Simon CITEAU, Mahel COPEY, Christophe COTTA, Jean-Michel GRAND, Anthony DESCLOZIERS, Christophe DESWARTE, Laurent GODET, Aziliz GOUEZ, Fabien GRACIA, Mélissa HÉLARY, Thomas JOUAN, Denis JULIENNE, André LANCIEN, Olivier LEFEUVRE, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Aurélie MARTIN-LAUNAY, Pierrette ORAIN, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Chrystophe PABOIS, Eric PROVOST, Claude RINCE, Johanna ROLLAND, Claudine SACHOT, Raphaël SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

Absents et représentés (6) :

Anthony BERTHELOT donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS
Sandrine BUCHOU donne pouvoir à Simon CITEAU
Claudine CIGLIA donne pouvoir à Thomas BOUCHER
Mathieu COËNT donne pouvoir à Jean-Michel GRAND
Hélène HAZLEWOOD donne pouvoir à Aziliz GOUEZ
Pierre QUÉNEA donne pouvoir à Mahel COPPEY

Absents et excusés (8) : Matthieu ANNÉREAU, Nicolas BRAULT-HALGAND, Axel CASENAVE, Jean-Jacques DERRIEN, Sarah EL HAIRY, Laurence GARNIER, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PLISSONNEAU

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-07

DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ATELIER DES ELU.ES

La Présidente expose,

Dès 2013, un atelier des élus a été constitué pour suivre les travaux de la première révision du SCoT et avait été maintenu pour assurer la mise en mouvement du projet porté par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Dans le cadre de la dernière révision du Schéma de Cohérence territoriale menée entre 2022 et 2025, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire s'est appuyé sur cet atelier des élus, panel représentatif de la diversité de notre territoire, pour mener à bien la révision du SCOT. Il a également permis de faire avancer les réflexions sur les sujets d'intérêt commun et de tirer les enseignements des expérimentations conduites par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

C'est un atelier de réflexion continue qui a vocation à suivre la mise en œuvre du SCoT et notamment de participer au pilotage de la trajectoire et à son ajustement, à partir des porter-à-connaissance régulièrement partagés en son sein.

Cet atelier des élus est le lieu d'échanges, de formation et de suivi qui garantit le lien entre nos intercommunalités, leurs réalités territoriales et le projet porté par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Cette instance non décisionnelle s'autorise à inviter des élu.es et partenaires extérieurs, en fonction des chantiers à l'ordre du jour.

Sur proposition de chaque Président.e de nos cinq intercommunalités, je vous propose de délibérer sur la constitution de ce groupe de travail et sa composition.

Il vous est proposé de désigner, comme lors du mandat précédent, 28 élu.es dont 9 issus de Nantes Métropole, 6 de Saint-Nazaire Agglomération, 5 de la communauté de communes Erdre et Gesvres, 5 de la communauté de communes Estuaire et Sillon, 3 de Pays de Blain Communauté

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Prend acte de la constitution d'un groupe de travail « Atelier des élus » composé d'élus des intercommunalités membres, tels que décrit ci-après :

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-07

DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ATELIER DES ELU.ES

Pour Nantes Métropole :

- Aziliz GOUÉZ
- Anthony DESCLOZIERS
- François BLANCHARD
- Fabien GRACIA
- Laurent GODET
- Mahel COPPEY
- Jean-Jacques DERRIEN
- Thomas BOUCHER
- Anthony BERAUD

Pour Saint-Nazaire Agglomération :

- Éric PROVOST
- Jean-Michel CRAND
- Aurélie MARTIN LAUNAY
- Christophe COTTA
- Nicolas BRAUD HALGAND
- Matthieu COENT

Pour la Communauté de Communes Erdre et Gesvres :

- Sébastien POURIAS
- Denis JULIENNE
- Frédéric BOUCAULT
- Claude RINCE
- Stéphanie BIDEY

Pour la Communauté de Communes Estuaire et Sillon :

- André LANCIEN
- Jean-Louis THAUVIN
- Michèle VANDEN BRUGGE
- François ROCHAULT
- Pierrette ORAIN

Pour Pays de Blain Communauté :

- Thomas JOUAN
- Tiphaine ARBRUN
- Clotilde SHAMMAS

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-07

DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ATELIER DES ELU.ES

- Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à procéder à la désignation d'éventuels remplacements en cas de besoin et uniquement sur proposition des présidents d'intercommunalité concernés
- Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision

A L'UNANIMITE

POUR (45) : Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Anthony BERAUD, Anthony BERTHELOT, Mahaut BERTU, Stéphanie BIDE, François BLANCHARD, Frédéric BOUCAULT, Thomas BOUCHER, Erwan BOUVAIS, Sandrine BUCHOU, Erika CADERSAH, Claudine CIGLIA, Simon CITTEAU, Mahel COPEY, Mathieu COËNT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Christophe DESWARTE, Laurent GODET, Aziliz GOUEZ, Fabien GRACIA, Hélène HAZLEWOOD, Mélissa HÉLARY, Thomas JOUAN, Denis JULIENNE, André LANCIEN, Olivier LEFEUVRE, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Aurélie MARTIN-LAUNAY, Pierrette ORAIN, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Chrystophe PABOIS, Eric PROVOST, Pierre QUÉNEA, Claude RINCE, Johanna ROLLAND, Claudine SACHOT, Raphaël SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

CONTRE (0) ABSTENTION (0)

Nantes, le 4 juin 2026

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-08

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUÉZ

Présents (39) : Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Anthony BERAUD, Mahaut BERTU, Stéphanie BIDET, François BLANCHARD, Frédéric BOUCAULT, Thomas BOUCHER, Erwan BOUVAIS, Erika CADERSAH, Simon CITTEAU, Mahel COPEY, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Christophe DESWARTE, Laurent GODET, Aziliz GOUÉZ, Fabien GRACIA, Mélissa HÉLARY, Thomas JOUAN, Denis JULIENNE, André LANCIEN, Olivier LEFEUVRE, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Aurélie MARTIN-LAUNAY, Pierrette ORAIN, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Chrystophe PABOIS, Eric PROVOST, Claude RINCE, Johanna ROLLAND, Claudine SACHOT, Raphaël SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

Absents et représentés (6) :

Anthony BERTHELOT donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS
Sandrine BUCHOU donne pouvoir à Simon CITEAU
Claudine CIGLIA donne pouvoir à Thomas BOUCHER
Mathieu COËNT donne pouvoir à Jean-Michel CRAND
Hélène HAZLEWOOD donne pouvoir à Aziliz GOUÉZ
Pierre QUÉNEA donne pouvoir à Mahel COPPEY

Absents et excusés (8) : Matthieu ANNÉREAU, Nicolas BRAULT-HALGAND, Axel CASENAVE, Jean-Jacques DERRIEN, Sarah EL HAIRY, Laurence GARNIER, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PLISSONNEAU

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-08

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Présidente expose,

En application de l'article 1411-5 II du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de constituer une commission d'appel d'offres (CAO).

La commission d'appel d'offre est composée :

- de la Présidente du pôle métropolitain ou de son représentant désigné par arrêté
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- de cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités.

La commission d'appel d'offre du pôle métropolitain est donc composée de 5 titulaires dont la désignation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT).

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Sauf, si le comité syndical en décide autrement pour une consultation donnée, cette commission sera également compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés instituées par le code des marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une commission ou d'un jury est requise.

La liste candidate à l'élection des membres de la CAO est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Anthony DESCLOZIERS	Sandrine BUCHOU
Eric PROVOST	Aurélie MARTIN-LAUNAY
Sylvain LEFEUVRE	Frédéric BOUCAULT
Christophe DESWARTE	Jean-Louis THAUVIN
Thomas JOUAN	Nicolas OUDAERT

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-08

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- décide de constituer une commission d'appel d'offres ayant compétence pour tous les marchés passés par le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ou ses mandataires,
- dit que les élus qui en seront membres siégeront dans toutes les commissions ou jurys prévus par le code des marchés publics et composés par référence à la commission d'appel d'offres
- décide de voter à main levée
- après avoir procédé à un vote sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Anthony DESCLOZIERS	Sandrine BUCHOU
Eric PROVOST	Aurélie MARTIN-LAUNAY
Sylvain LEFEUVRE	Frédéric BOUCAULT
Christophe DESWARTE	Jean-Louis THAUVIN
Thomas JOUAN	Nicolas OUDAERT

- autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (45) : Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Anthony BERAUD, Anthony BERTHELOT, Mahaut BERTU, Stéphanie BIDET, François BLANCHARD, Frédéric BOUCAULT, Thomas BOUCHER, Erwan BOUVAIS, Sandrine BUCHOU, Erika CADERSAH, Claudine CIGLIA, Simon CITTEAU, Mahel COPEY, Mathieu COËNT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Christophe DESWARTE, Laurent GODET, Aziliz GOUEZ, Fabien GRACIA, Hélène HAZLEWOOD, Mélissa HÉLARY, Thomas JOUAN, Denis JULIENNE, André LANCIEU, Olivier LEFEUVRE, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Aurélie MARTIN-LAUNAY, Pierrette ORAIN, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Chrystophe PABOIS, Eric PROVOST, Pierre QUÉNEA, Claude RINCE, Johanna ROLLAND, Claudine SACHOT, Raphaël SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

CONTRE (0) ABSTENTION (0)

Nantes, le 4 juin 2026

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-09

DESIGNATION DE REPRESENTANT (E)S DU POLE METROPOLITAIN EN COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUZ

Présents (39) : Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Anthony BERAUD, Mahaut BERTU, Stéphanie BIDET, François BLANCHARD, Frédéric BOUCAULT, Thomas BOUCHER, Erwan BOUVAIS, Erika CADERSAH, Simon CITTEAU, Mahel COPEY, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Christophe DESWARTE, Laurent GODET, Aziliz GOUZ, Fabien GRACIA, Mélissa HÉLARY, Thomas JOUAN, Denis JULIENNE, André LANCIEN, Olivier LEFEUVRE, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Aurélie MARTIN-LAUNAY, Pierrette ORAIN, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Chrystophe PABOIS, Eric PROVOST, Claude RINCE, Johanna ROLLAND, Claudine SACHOT, Raphaël SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

Absents et représentés (6) :

Anthony BERTHELOT donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS
Sandrine BUCHOU donne pouvoir à Simon CITEAU
Claudine CIGLIA donne pouvoir à Thomas BOUCHER
Mathieu COËNT donne pouvoir à Jean-Michel CRAND
Hélène HAZLEWOOD donne pouvoir à Aziliz GOUZ
Pierre QUÉNEA donne pouvoir à Mahel COPPEY

Absents et excusés (8) : Matthieu ANNÉREAU, Nicolas BRAULT-HALGAND, Axel CASENAVE, Jean-Jacques DERRIEN, Sarah EL HAIRY, Laurence GARNIER, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PLISSONNEAU

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-09

DESIGNATION DE REPRESENTANT (E)S DU POLE METROPOLITAIN EN COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

La Présidente expose,

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique a modifié la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), ainsi que les modalités de désignation de ses membres. Ainsi, conformément à l'article L. 751-2 du code de commerce, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), présidée par le Préfet, est composée :

- 1° Des sept élus suivants :
 - a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
 - b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
 - c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ;
 - d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
 - e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
 - f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
 - g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

- 2° De quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
- 3° De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture.

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis. Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-09

DESIGNATION DE REPRESENTANT (E)S DU POLE METROPOLITAIN EN COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Afin de représenter le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire en commission départementale d'Aménagement Commercial, il est proposé de désigner une liste d'élus dûment mandatés par le comité syndical (2 élus par intercommunalité).

Un seul devra être présent lors des réunions.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- désigne, pour la durée du mandat en cours comme représentants titulaires au sein de la commission départementale d'aménagement commercial :
 - Anthony DESCLOZIERS (Nantes Métropole)
 - Mahel COPPEY (Nantes Métropole)
 - Mathieu COENT (Saint-Nazaire Agglomération)
 - Jean-Michel CRAND (Saint-Nazaire Agglomération)
 - Sylvain LEFEUVRE (communauté de communes Erdre et Gesvres)
 - Denis JULIENNE (communauté de communes Erdre et Gesvres)
 - Jean-Louis THAUVIN (communauté de communes Estuaire et Sillon)
 - André LANCIEN (communauté de communes Estuaire et Sillon)
 - Thomas JOUAN (Pays de Blain Communauté)
 - Nicolas OUDAERT (Pays de Blain Communauté)
- autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision

A L'UNANIMITE

POUR (45) : Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Anthony BERAUD, Anthony BERTHELOT, Mahaut BERTU, Stéphanie BIDE, François BLANCHARD, Frédéric BOUCAULT, Thomas BOUCHER, Erwan BOUVAIS, Sandrine BUCHOU, Erika CADERSAH, Claudine CIGLIA, Simon CITTEAU, Mahel COPEY, Mathieu COËNT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Christophe DESWARTE, Laurent GODET, Aziliz GOUZ, Fabien GRACIA, Hélène HAZLEWOOD, Mélissa HÉLARY, Thomas JOUAN, Denis JULIENNE, André LANCIEN, Olivier LEFEUVRE, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Aurélie MARTIN-LAUNAY, Pierrette ORAIN, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Chrystophe PABOIS, Eric PROVOST, Pierre QUÉNEA, Claude RINCE, Johanna ROLLAND, Claudine SACHOT, Raphaël SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

CONTRE (0) ABSTENTION (0)

Nantes, le 4 juin 2026

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-10

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POLE METROPOLITAIN DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (39) : Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Anthony BERAUD, Mahaut BERTU, Stéphanie BIDET, François BLANCHARD, Frédéric BOUCAULT, Thomas BOUCHER, Erwan BOUVAIS, Erika CADERSAH, Simon CITTEAU, Mahel COPEY, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Christophe DESWARTE, Laurent GODET, Aziliz GOUEZ, Fabien GRACIA, Mélissa HÉLARY, Thomas JOUAN, Denis JULIENNE, André LANCIEN, Olivier LEFEUVRE, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Aurélie MARTIN-LAUNAY, Pierrette ORAIN, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Chrystophe PABOIS, Eric PROVOST, Claude RINCE, Johanna ROLLAND, Claudine SACHOT, Raphaël SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

Absents et représentés (6) :

Anthony BERTHELOT donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS

Sandrine BUCHOU donne pouvoir à Simon CITEAU

Claudine CIGLIA donne pouvoir à Thomas BOUCHER

Mathieu COËNT donne pouvoir à Jean-Michel CRAND

Hélène HAZLEWOOD donne pouvoir à Aziliz GOUEZ

Pierre QUÉNEA donne pouvoir à Mahel COPPEY

Absents et excusés (8) : Matthieu ANNEREAU, Nicolas BRAULT-HALGAND, Axel CASENAVE, Jean-Jacques DERRIEN, Sarah EL HAIRY, Laurence GARNIER, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PLISSONNEAU

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-10

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POLE METROPOLITAIN DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

La Présidente expose,

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire doit être représenté dans les instances de divers partenaires, en fonction des règles prévues par chacun de ces organismes dans leurs statuts respectifs.

1) AURAN et ADDRN

Par délibérations n°2003-11 et 2003-12, le Syndicat Mixte du SCoT a adhéré à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), et à l'Agence de Développement Durable de la Région Nazairienne, devenue ADDRN, agences d'Urbanisme au sens de l'article L121-3 du code de l'urbanisme. Depuis la création du Syndicat Mixte en juin 2003, l'AURAN et l'ADDRN accompagnent, par leurs études le Pôle métropolitain Nantes/Saint-Nazaire et notamment au service du pilotage de la trajectoire du SCoT et de la mise en œuvre du programme d'actions associé.

Des conventions-cadre triennales organisant ce partenariat sont signées et ajustées chaque année, par la prise en considération du programme partenarial des agences et par le vote du montant de la contribution allouée à chacune des agences lors du vote du budget primitif. Pour information, les dernières conventions-cadre vont échoir le 31 décembre 2026 prochain et devront être révisées.

En tant qu'adhérent, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire participe donc à l'assemblée générale et au Conseil d'administration de l'AURAN et de l'ADDRN, selon les règles suivantes :

	AURAN	ADDRN
Assemblée générale	5 titulaires 5 suppléants	1 titulaire 1 suppléant
Conseil d'administration	1 représentant	1 titulaire 1 suppléant

2) FEDERATION NATIONALE DES SCOT

La Fédération Nationale des SCOT, créée à l'issue des Rencontres Nationales des Scot de 2010, a pour ambition de rassembler les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale dans l'objectif d'être un lieu d'échanges, d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des SCOT, et un interlocuteur du monde des SCOT auprès des partenaires et de l'Etat.

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-10

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POLE METROPOLITAIN DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

En tant qu'adhérent depuis 2011, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire participe donc à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT, selon les règles suivantes : un représentant.

3) COMMISSION LOCALE DE L'EAU, SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

La Commission locale de l'eau (CLE) est l'instance de concertation des acteurs du territoire du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Elle valide les différentes étapes du processus d'élaboration et suit la mise en œuvre du schéma. Véritable parlement de l'eau à l'échelon local, la CLE réunit tous les intervenants concernés par les problématiques de l'eau : élus mais aussi usagers – agriculteurs, industriels, associations de défense de l'environnement, représentants des consommateurs etc. – et services de l'État.

Selon l'arrêté préfectoral de renouvellement de la CLE du 30 mars 2021 fixant sa composition pour le mandat 2021-2026, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire désigne **un représentant**, faisant partie du premier collège (36 membres), au titre des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux.

4) SPL LOIRE ESTUA

La SPL Loire Estua assure la gestion de l'équipement Terre d'Estuaire à Cordemais et assure des missions d'office de tourisme depuis sa création le 24 mars 2015. Par délibération n° 2015-07 du Comité syndical du 10 juillet 2015, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est devenu actionnaire minoritaire (à 15,4 %) de la société publique locale Loire Estua.

En tant qu'actionnaire, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire participe donc à l'assemblée générale et au conseil d'administration de Loire Estua selon les règles suivantes : 2 représentants titulaires (pas de suppléants) pour les 2 instances.

5) SPL SAMOA

Par délibération n° 2008-16 du Conseil syndical du 12 décembre 2008, le Syndicat Mixte du Scot de la Métropole Nantes/Saint-Nazaire est devenu actionnaire minoritaire (à 5 %) de la société publique locale d'aménagement (SPLA) SAMOA. Par délibération n°2012-07 du Comité syndical du 6 avril 2012, le Syndicat Mixte du Scot de la Métropole Nantes/Saint-Nazaire a approuvé les modifications statutaires transformant la SPLA « Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique » en Société Publique Locale.

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026 Délibération n°2026-10

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POLE METROPOLITAIN DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

En tant qu'actionnaire, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire participe donc à l'assemblée générale et au Conseil d'administration de la SAMOA, selon les règles suivantes : 1 représentant unique pour les 2 instances (il n'est pas prévu de suppléant).

6) SPL LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

La société publique locale Loire-Atlantique Développement (LAD) regroupe plusieurs entités :

- Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA)
- Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL)
- Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44)

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, LAD est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics.

Par délibération n° 2019-08 du Comité syndical du 15 juillet 2019, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est devenu actionnaire (3 actions) de la société publique locale LAD.

En tant qu'adhérent, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire participe donc à l'assemblée générale de Loire Atlantique développement, selon les règles suivantes : un représentant titulaire (pas de suppléant).

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.
- désigne pour représenter le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire à l'**AURAN** :
 - o à l'assemblée générale : Bertrand AFFILÉ, Claudine SACHOT, Rita SCHLADT, Christophe DESWARTE, Nicolas OUDAERT
 - o au Conseil d'Administration : Bertrand AFFILÉ
- désigne pour représenter le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire à l'**ADDRN** (assemblée générale et conseil d'administration) : Christophe DESWARTE, Claudine SACHOT

Délibération

Réunion du comité syndical du 4 juin 2026

Délibération n°2026-10

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POLE METROPOLITAIN DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

- désigne Mme Aziliz GOUZÉ représentante du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire au sein de l'assemblée générale de la **Fédération Nationale des SCOT**.
- désigne Mme Claudine SACHOT représentante du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire à la **Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire**.
- désigne Monsieur Anthony BERTHELOT et Monsieur Mathieu COËNT représentants du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire au sein de l'assemblée générale de la **SPL Loire Estuaire**
- désigne Monsieur Anthony BERTHELOT représentant du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire dans les différentes instances collégiales de la **SPL Samoa** :
- désigne Monsieur Anthony BERTHELOT représentant du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire au sein de l'assemblée générale de la **SPL Loire Atlantique Développement**.
- autorise les représentant.es ainsi désigné.es à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice des représentations qui pourraient leur être confiées au sein de ces organismes (membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc...), sans contrepartie indemnitaire.
- autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (45) : Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Anthony BERAUD, Anthony BERTHELOT, Mahaut BERTU, Stéphanie BIDEZ, François BLANCHARD, Frédéric BOUCAULT, Thomas BOUCHER, Erwan BOUVAIS, Sandrine BUCHOU, Erika CADERSAH, Claudine CIGLIA, Simon CITTEAU, Mahel COPEY, Mathieu COËNT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Christophe DESWARTE, Laurent GODET, Aziliz GOUZÉ, Fabien GRACIA, Hélène HAZLEWOOD, Mélissa HÉLARY, Thomas JOUAN, Denis JULIENNE, André LANCIEU, Olivier LEFEUVRE, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Aurélie MARTIN-LAUNAY, Pierrette ORAIN, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Chrystophe PABOIS, Eric PROVOST, Pierre QUÉNEA, Claude RINCE, Johanna ROLLAND, Claudine SACHOT, Raphaël SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

CONTRE (0) ABSTENTION (0)

Nantes, le 4 juin 2026

Johanna ROLLAND
**Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire**

